

Terminologie en droit administratif

Le personne morale :

Groupement qui se voit reconnaître une existence juridique et qui détient, à ce titre des droits et des obligations, jouissant de même qu'une personne physique d'une personnalité juridique, un patrimoine collectif, et d'un nom ; de même, elle est titulaire d'un domicile et d'une capacité juridique qui lui permet d'agir en justice.

La centralisation administrative :

Système administratif dans lequel la prise des décisions appartient au pouvoir central dans l'Etat .

La décentralisation administrative :

Est un transfert du pouvoir de décision de l'autorité central vers des autorités locales élues, elle diffère de **la déconcentration** qui transfère le pouvoir central vers des autorités administratives hiérarchique.

L'ordre public :

Notion n'ayant aucun contenu précis, mais qui peut être définie comme suit : ensemble des dispositions l'égalité édictées, en vue d'assurer la protection des personnes groupées en société, notamment en matière politique, économique et sociale aux quelles les particuliers ne peuvent déroger par une convention privée, sous peine de nullité absolue de cette convention .

بعض المصطلحات في القانون الإداري

Privilèges de l'autorité public

expropriation :

subrogation

abus de pouvoir
la délégation de pouvoir
juge administratif
conflit administratif
la tutelle administrative
service public
exécution forcée
les bonnes mœurs :
L'autorité présidentielle :
la déconcentration administrative :
la décentralisation :
Hiérarchie :